

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 18 mars 2024

Délibération N° DE_002_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	11	11
Date de la convocation : 13/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noel BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Monsieur Denis GRAS, Madame Christine HUGON, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Eve BREZET, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Jérémy PIC, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Le Président expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 3500 habitants ou syndicats mixtes dont la commune centre compte plus de 3500 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la

DE_002_2024

structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du syndicat mixte pour son projet de budget primitif 2023 sont précisément définies dans le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis aux élus dans les délais prévus par le CGCT.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

1. De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil syndical, et sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexée à la délibération ;
2. D'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance

Monsieur Gilbert GIRMA
Secrétaire de séance



RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2024
048-200078343-DE_002_2024-DE

DE_002_2024

Conseil syndical du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
Lundi 18 Mars à 10h à Marvejols
Rapport d'orientations budgétaires 2024

1- Préparation du budget 2024 :

La présentation porte sur le budget primitif 2024, qui, à l'exception du budget investissements du SCOT, ne reprend que les charges et recettes escomptées sur l'année N, dans l'attente de la communication définitive du résultat de l'exercice 2023 par la DGFIP après validation du compte de gestion.

Les orientations budgétaires ont été présentées en bureau le 7 mars 2024. Le vote du budget primitif aura lieu le 2 avril 2024.

a. Contexte et méthodologie :

L'année 2024 marque l'entrée en phase opérationnelle du SCOT avec le lancement des études, ainsi que la structuration du service ADS, avec le recrutement fin 2023 d'un agent à mi-temps pour le suivi administratif.

Dans le même temps, les différentes contractualisations et programmations européennes se mettent en place, malgré d'importants retards : mise en œuvre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, programmation Leader 2023-2027 et candidature envisagée auprès du FEDER Massif central pour l'accueil de nouvelles populations.

Toutefois, la nouvelle répartition territoriale pour l'animation décidée par la Région pour les communes adhérentes au Parc naturel régional de l'Aubrac a eu une incidence importante en termes d'accompagnement des collectivités et porteurs de projets ainsi qu'en termes de conditions de financements, conduisant les élus du PETR à ne pas renouveler certains postes.

• **Les moyens humains :**

En ce début d'année 2024 l'équipe du PETR du Gévaudan-Lozère est de 7 agents, soit 5.6 équivalents temps pleins. L'équipe comprend désormais 5 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et 2 agents contractuels. Cependant des recrutements sont à l'étude afin de pourvoir à l'animation de la mission Accueil de nouvelles populations en cas de réponse positive du FEDER et un poste en VTA en appui de la chargée de mission SCOT pour la cartographie et la rédaction des diagnostics.

En termes de missions, l'équipe se répartit ainsi :

- Direction administrative et financière : 0.10 ETP
- Secrétariat et comptabilité : 0.5 ETP
- Pôle urbanisme – service ADS : 2.5 ETP (dont 0.5 de secrétariat)
- Pôle urbanisme – SCOT : 1 ETP + recrutement d'un ETP en VTA envisagé en septembre 2024
- Attractivité et accueil de nouvelles populations : poste vacant, recrutement d'1 ETP envisagé en septembre selon résultat de la candidature
- Programme Leader : 1 ETP
- Contrat Territorial Occitanie/ATI FEDER/CRTE : 0.5 ETP

A noter que faute de financements de l'Etat l'animation du CRTE est désormais regroupée avec celle du CTO mais avec peu d'accompagnement des collectivités faute de moyens humains.

b. Plan d'actions 2024 :

• **Administration générale et ressources humaines :**

Après la transition vers la nomenclature comptable M57, l'actualité 2024 se portera sur la mise en place du RGPD au sein de la structure, suite à

la signature d'une convention d'accompagnement avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

La formalisation du plan de formation est également à l'étude pour faciliter le suivi des formations des agents.

A titre informatif, voici les formations envisagées pour le personnel en 2024 :

Ces formations étant organisées par le CNFPT, elles n'occasionnent pas de frais de formation à la charge du PETR, en revanche celui-ci peut compléter si besoin les frais de déplacements ou d'hébergements si aucune solution n'est proposée par le CNFPT.

- **Communication :**

La création d'un nouveau site internet était prévue en 2023, cependant la validation de ce projet ayant été

N°	Intitulé formation	Code	Agent	Type formation	Date et lieu	validé	Inscription
24-001	La prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme	87 SXNAT014	BANCILLON Yohann	Formation de perfectionnement	29 et 30/04/24 à Caveirac	oui	oui
24-002	Initiation au contentieux de l'urbanisme	87 OL4HC132	BANCILLON Yohann	Formation de perfectionnement	01 et 02/07/24 à Caveirac	oui	oui
24-003	La prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme	87 SXNAT014	DUMONT Franck	Formation de perfectionnement	29 et 30/04/24 à Caveirac	oui	oui
24-004	L'accueil en urbanisme : conseils et complétude des dossiers	87 OL4B8170	CHENNEBAULT Camille	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	04/05/03/24 à Mende	oui	Annulé
24-005	La prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme	87 SXNAT014	CHENNEBAULT Camille	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	29 et 30/04/24 à Caveirac	oui	oui
24-006	Initiation au contentieux de l'urbanisme	87 OL4HC132	CHENNEBAULT Camille	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	01 et 02/07/24 à Caveirac	oui	oui
24-007	Opérations d'ordre budgétaire spécifiques	SXX2A 402	LABOURDETTE Véronique	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	01 et 2/07/24 à Mende	oui	oui
24-008	Marchés à procédure adaptée - MAPA	SXX4J 312	LABOURDETTE Véronique	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2/05 au 14/06/24 à Mende	oui	oui
24-009	Elaboration, pilotage et mise en oeuvre du plan de formation	87: SXR45138	LABOURDETTE Véronique	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	4 au 6/03/24 à Montpellier	oui	complet
24-010	Animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien	SXYB3 9VR	LAURENT Gaëlle	Formation de perfectionnement	3 au 5/07/24 à Mende	oui	oui
24-011	Elaboration, pilotage et mise en oeuvre du plan de formation	87: SXR45139	LAURENT Gaëlle	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	17 au 18/06/2024 à Toulouse	oui	oui
24-012	Recensement des formations en union	87 ANDET 007	LAURENT Gaëlle	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	25/01/24 à Mende	oui	oui

décalée en fin d'année, sa réalisation aura lieu en 2024, malgré le non-renouvellement du poste de l'agent en charge de la communication du PETR.

La création du site sera réalisée par le Studio de la Bête avec Multiweb, mais la rédaction des différents contenus sera internalisée, avec pour objectif une mise en ligne en juillet 2024.

De nouvelles fonctionnalités seront intégrées pour les usagers, avec possibilité d'accès directe aux plateformes de dépôts en ligne des dossiers pour l'urbanisme et le programme Leader.

Dans l'attente, l'ancien site est toujours en ligne, puis les internautes seront redirigés vers le nouveau site internet dès que celui-ci sera opérationnel.

- **Pôle urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale**

Après une première année de mise en place de la gouvernance du SCOT et de mise à niveau avec le contexte législatifs (loi Climat et Résilience et modifications apportées en juillet 2023, SRADDET), le SCOT entrera en 2024 dans sa phase opérationnelle, avec plusieurs chantiers :

- Ateliers de Territoires « pour des territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs » :

Le PETR du Gévaudan-Lozère et la DDT de Lozère ont été sélectionnés en 2023 suite à candidature à l'appel à projets de la DGALN pour l'organisation nationale d'Ateliers de Territoires, portant sur l'objectif de territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs.

La sélection à cet appel à projets permettra au PETR de mobiliser une équipe d'experts nationaux pour accompagner le territoire dans sa transition économique, foncière et écologique. Ce travail sera réalisé à la fois sous forme d'études réalisées par le groupe d'experts et un partage/retour au territoire sous forme d'ateliers avec les élus locaux mais aussi les acteurs économiques (entreprises, développeurs économiques).

Suite à la procédure des marchés, le groupe d'expert retenu sera validé avec la DDT le 9 avril, puis :

- Organisation du séminaire de lancement avec le Préfet ou son représentant en semaine 20 (du 13 au 17 mai)
- Atelier de territoire n°1 : semaine 23 du 3 au 7 juin
- Atelier de territoire n°2 : septembre 2024
- Atelier de territoire n°3 : novembre 2024
- Bilan/Séminaire de clôture à envisager en 2025

L'animation de la démarche sera réalisée par la chargée de mission SCOT, avec l'appui d'un stagiaire et des services de la DDT. Les données collectées au cours de cet accompagnement serviront à alimenter le diagnostic économique du SCOT et le DAC.

- AMI de l'ADEME : « Accompagner la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications. »

Le PETR du Gévaudan-Lozère est également lauréat d'un AMI lancé par l'ADEME en 2023, portant sur la planification de la requalification des friches. Il s'agit d'une assistance méthodologique sur 24 mois permettant de mieux définir les besoins et la stratégie territoriale ainsi que les solutions à adapter au contexte local. Ce dispositif permettra aussi de mobiliser des financements pour les études, qui pourront nourrir le SCOT.

- Protocole avec l'Etablissement Public Foncier :

Suite à une première rencontre avec l'EPF début 2024, l'EPF propose la mise en place d'un protocole de territoire avec le PETR portant sur le SCOT et les études relatives au volet foncier. La réalisation d'un référentiel foncier et un co-financement des études sur la planification de la requalification des friches pourrait bénéficier de financements de l'EPF. Une estimation des coûts est en cours avec le CEREMA.

- Etudes externalisées :

Suite à la validation du Comité de pilotage et du conseil syndical en 2023, les prestations suivantes sont proposées :

- AMO pour une mission d'assistance et de conseil juridique, afin de sécuriser la procédure du SCOT
- Lancement des appels d'offres pour l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale, qui ne peuvent être traitées en interne

Les réponses à l'appel d'offres sont attendues pour le 29 avril dernier délai, avec à la suite la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour valider la proposition à retenir.

Ces études sont envisagées sur un pas de temps de 36 mois, avec différentes phases de rendus et étapes de validation.

C'est pourquoi le budget de ces investissements vous est proposé sur une période de 36 mois, avec ventilation des dépenses au prorata du nombre de mois concernés. Ainsi en 2024, les études n'étant notifiées que fin mai, il est ventilé 6/36^{ème} du montant prévisionnel de ces études, basé pour l'instant sur un premier estimatif sur les tranches fermes et au regard des coûts en vigueur chez d'autres SCOT.

Ces montants sont pour l'instant indiqués en TTC, dans l'attente de la confirmation de la Préfecture sur l'éligibilité du compte 202 dans la nomenclature M57 développée. Sur les conseils de la DGFIP, l'ensemble des opérations relatives au SCOT, y compris frais de conseils juridiques et annonces et insertions, sont incluses en section investissement. Le montant total estimé sur 36 mois est de 233 586€ TTC, sous réserve des réponses à l'appel d'offres et d'autres études à mener (CEREMA).

Un budget analytique sera mis en place pour gagner en lisibilité (voir document joint).

Concernant les recettes, il est proposé d'affecter :

- Les charges de fonctionnement dans la cotisation annuelle des EPCI, dont l'appel à cotisation sera envoyé dès le vote du budget
- Les charges d'investissements tiendront compte du montant réel des études après validation de la CAO, avec en fonction du résultat 2023, le report en recettes de la subvention obtenue auprès de la DREAL en 2020 et l'éligibilité ou non au FCTVA. Par conséquent les montants indiqués dans le budget ne sont qu'indicatifs et feront l'objet d'une DM après le vote de la CAO.

- **Pôle urbanisme : service ADS**

L'année 2024 marque les 5 ans de la mise en place du service et sa structuration progressive avec les 12 communes adhérentes. Cette période a été jalonnée de plusieurs étapes importantes, tout particulièrement la mise en place de la dématérialisation des procédures avec l'Etat via Plat'Au.

Depuis 2022, le service a également fait face à une hausse régulière de l'activité, pour atteindre 985 actes en 2023, soit 589 Equivalents Permis de Construire. L'équipe du service, au départ de 1.8 ETP, s'est étoffée avec désormais 2 ETP d'instruction à temps plein et 0.5 ETP de suivi administratif en appui aux instructeurs (pièces des dossiers, courriers et suivi pétitionnaires, archivage...). Le recrutement de cet agent en 2023 soulage ainsi la charge de travail des instructeurs.

Pour 2024, les principaux objectifs visés sont :

- La mise en place d'une nouvelle convention 2024-2029 avec les communes afin de sécuriser la prestation réalisée par le PETR et la faire évoluer au plus près des besoins des communes
- La poursuite de l'instruction règlementaire des dossiers d'urbanisme, avec un suivi accru de certaines communes (cas de contentieux)
- L'appui et le conseil aux collectivités et aux pétitionnaires
- La poursuite des réunions avec l'UDAP
- La formation des agents communaux
- La participation au réseau départemental des services ADS du Département de la Lozère
- La participation aux réunions portant sur la modification des documents d'urbanisme locaux pour les communes adhérentes (avec si besoin appui de la chargée de mission SCOT en tant que PPA)

Le budget 2024 a fait l'objet d'une présentation auprès des maires des collectivités concernées en février. Le budget total du service ADS s'élève désormais à 146 763€ TTC, dont 5161€ d'investissements à prévoir

pour le logiciel SIRAP (couches SIG). Les frais de personnel s'élevaient à 117 717€, en raison du passage à 2.5 ETP à l'année mais aussi des augmentations statutaires du point d'indice et des frais annexes comme les assurances statutaires. Les frais généraux s'élevaient à 23 885€, incluant la quote-part des frais de structure du PETR au prorata du nombre d'ETP (frais de loyers, électricité et téléphonie, assurances...) ainsi que les frais de maintenance de la suite SIRAP (7000€).

Les recettes escomptées proviennent de l'appel à cotisations adressé aux communes adhérentes, une première partie en début d'année basée sur la population municipale 2021, la seconde en juillet sur le nombre d'actes traités en N-1.

- **Pôle contractualisation/appui aux projets : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028**

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a reconduit le principe de contractualisation avec les territoires ruraux au travers des Contrats Territoriaux Occitanie, avec le financement d'une ingénierie territoriale pour accompagner les collectivités dans la mobilisation des financements régionaux pour leurs projets, qui devront désormais se conformer aux objectifs et critères du Pacte Vert Occitanie.

Suite à la signature du CTO Aubrac Olt Causse Gévaudan avec le PNR Aubrac et le PETR du Haut-Rouergue, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a modifié les conditions d'aide à l'ingénierie des territoires. Ainsi dès 2024, une convention d'engagement devra être signée entre chaque territoire/structure associée et la Région :

- Le montant de l'enveloppe territoriale est désormais fixé pour 3 ans avec une marge de +/-5% : pour le territoire AOCG, l'enveloppe annuelle est fixée à 55 000€, soit 27 500€ pour le PNR Aubrac (50%), 16 500€ pour le PETR du Gévaudan et 11 000€ pour le PETR du Haut-Rouergue
- Chaque structure devra dédier au moins 0.50 ETP, quelle que soit l'assiette éligible réelle. Pour le PETR du Gévaudan, le poste ne serait donc financé qu'à 60% et non plus à 80% comme auparavant, soit une perte annuelle de 8000€
- La Région exige désormais des missions socles obligatoires : recensement des dossiers déposés auprès de la Région pour la maquette annuelle, aide au montage des dossiers, organisation des instances de pilotage du contrat et des communes bourgs-centres, suivi ATI FEDER
- De nouvelles obligations : organisation d'une conférence annuelle et d'un comité citoyen avant la validation du programme opérationnel annuel (théoriquement en avril), participation au réseau des développeurs territoriaux que la Région souhaite mettre en place (avec animateurs Leader)
- Des missions annexes entrant dans les intérêts régionaux sont possibles : sobriété foncière, transition énergétique, mobilités... mais elles ne pourront pas solliciter de financements de la Région en plus de celui déjà défini dans la convention territoriale.
- Pour les dossiers des collectivités, une obligation de déposer les dossiers avant le 31 mars de l'année N pour avoir un financement dans l'année, avec obligation de transmettre copie du dossier au PETR ou PNR pour inscription au PO2024.
- Les dossiers de demandes de financements de l'animation territoriale devaient être déposés avant le 5 mars 2024.

Ces nouvelles orientations impactent le budget du PETR, qui bénéficiait jusqu'à présent du financement de 0.60 ETP à hauteur de 80% ; désormais le PETR devra fléchir 0.50 ETP sur l'animation de ce dispositif, financé seulement à hauteur de 16 500€ par la Région.

La Région a également souhaité revoir la répartition territoriale de l'animation du CTO (et de Leader) sur le territoire du PETR : les communes adhérentes du Parc et les Communautés de communes du Gévaudan et des Hautes Terres de l'Aubrac seront désormais suivies par les techniciens du PNR, les autres collectivités et la Canourgue par le PETR du Gévaudan-Lozère. Il sera proposé de tenir compte de ce changement au travers de la cotisation annuelle.

Pour 2024, les actions envisagées sont :

- 1^{er} trimestre 2024 : information et accompagnement des communes pour l'élaboration du programme opérationnel 2024, avec l'organisation d'un comité de pilotage en janvier
- 2^{ème} trimestre 2024 : organisation de la conférence des maires et du COPACIL, validation du PO en comité de pilotage pour vote des dossiers en CP régionale
- 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2024 : validation des pré-candidatures bourgs-centres Occitanie pour les communes de Chanac, du Massegros Causse Gorges et Saint-Alban-sur-Limagnole
- 4^{ème} trimestre 2024 : information des communes et suivi de leurs dossiers pour la campagne 2025 ; validation du PO annuel ; organisation des comités techniques et comités de pilotage pour la validation des candidatures BCO des 3 communes suscitées.
- Tout au long de l'année participation aux différentes instances de suivi avec la Région (réseau des développeurs territoriaux, webinaires...) et ateliers du SCOT
 - **Pôle contractualisation/appui aux projets : programme Leader 2023-2027**
 - Conventionnement avec la Région Occitanie :

La Région Occitanie indique un conventionnement avec les GALs au 1^{er} semestre 2024 mais à ce jour seuls 17 GALs (sur 37) ont obtenu un échange bilatéral sur leurs fiches actions. La Région a annoncé le 28 février un conventionnement de l'ensemble des GALs durant l'été 2024, pour une signature en septembre 2024. L'hypothèse d'un début de programmation en fin d'année 2024 voire début 2025 devient de plus en plus probable.

Avant la signature de cette convention, les GALs ne peuvent ni recevoir les dossiers des porteurs de projets ni les programmer, entraînant l'impossibilité d'émettre des accusés de dépôt pour l'éligibilité des dépenses. Pour les projets nécessitant des dépenses urgentes, une procédure dérogatoire de pré-dépôt des dossiers a été mise en place par la Région Occitanie, permettant aux porteurs de projets de se rapprocher des techniciens des GALs pour engager cette procédure.

Le dépôt des dossiers se fera sous forme dématérialisée sur le site EUROPAC directement par les porteurs de projet. Toutefois une fiche d'opportunité sera à fournir avec un passage en comité technique afin de prendre connaissance des projets et vérifier leurs adéquations avec la stratégie territoriale de développement. Les porteurs de projets doivent donc déposer la fiche d'opportunité de projet auprès du GAL avant de soumettre leur dossier sur EUROPAC.

De plus les GALs seront en copie des échanges entre le service instructeur régional et les porteurs de projets.

Les visites sur place et la vérification de la complétude des dossiers ne seront plus effectuées par les GALs.

○ Organisation territoriale et animation :

La Région Occitanie a fait part aux élus des territoires du GAL AOCG de sa volonté d'avoir la même répartition territoriale entre l'animation Leader et celle du CTO (communes adhérentes du Parc sauf la Canourgue et CC Gévaudan et Hautes Terres de l'Aubrac animées par le PNRA).

Une première réunion technique entre les 3 territoires du GAL sur les hypothèses pour la répartition des postes a eu lieu fin 2023. Au vu de l'enveloppe allouée au GAL et des coûts d'option simplifiés pour les salaires, l'enveloppe pour l'animation pourra financer 4 ETP/an, soit, sur la base de la répartition territoriale du CTO :

- PNR Aubrac = 50% soit 2 ETP
- PETR du Gévaudan-Lozère = 30% soit 1.2 ETP
- PETR du Haut-Rouergue = 20% soit 0.8 ETP

Cependant le PNR Aubrac nous a précisé qu'à ce jour il ne disposait que de 1.5 ETP pour l'animation, le poste de M. Massé étant aussi mutualisé avec l'animation du CTO sur 0.50 ETP. Pour l'instant le Parc ne souhaite pas recruter de personnel supplémentaire et propose au PETR d'augmenter si besoin sa part d'animation pour qu'il anime plus de communes que prévu avec la Région.

Or une problématique se pose avec l'obligation désormais de flécher a minima 0.50 ETP dédié à l'ingénierie du CTO sur le poste de Gaëlle Laurent : son poste étant désormais réduit à 0.90 ETP avec l'obligation d'afficher au moins 0.10 ETP dédié à l'administratif du PETR, son poste ne peut être fléché qu'à 0.30% maximum sur le Leader. Quant au poste de Guillaume Bonicel, il est à temps partiel soit 0.70 ETP.

Dans ces conditions, le PETR du Gévaudan ne peut pas solliciter plus d'un ETP pour l'animation Leader, soit moins que les 1.2 ETP prévisionnels pour les communes non-adhérentes du PNR. Pour l'année 2024, il est proposé de rester à 1 ETP, dans l'attente du démarrage de la programmation.

L'animation des GALs a aussi fait l'objet de modifications :

- Obligation pour la structure porteuse d'apporter un autofinancement de 20%
- L'aide de Leader intervient à 80%
- Fin des cofinancements de la Région et du Département de la Lozère
- Des coûts de salaires basés sur les options de coûts simplifiés avec un coût horaire unique de 30.80€
- Une participation forfaitaire aux frais de structure des GALs à hauteur de 15% de la masse salariale, et des frais de déplacements à hauteur de 5%
- Concernant les aspects administratifs, la Région prévoit aujourd'hui un seul dossier d'animation par GAL : voir avec elle au moment du conventionnement les modalités concrètes de mise en œuvre avec 3 structures différentes

Pour l'année 2024, les actions prévues sont :

- Le conventionnement du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan avec la Région Occitanie
- La mise en place des instances de gouvernance : comité de programmation, comité technique
- La mise en place de l'animation et de la gestion des dossiers avec une coordination entre les 3 territoires
- Le suivi des formations sur le logiciel EuroPAC
- La participation aux réunions InterGALs Occitanie et Lozère
- Le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets souhaitant déposer un dossier sur le programme

Il est à préciser que le programme 2014-2022 est en cours d'achèvement, avec l'envoi des derniers dossiers au paiement de la Région au plus tard fin juin 2024. Le poste de Guillaume Bonicel est fléché à hauteur de 0.10 ETP sur la fin de gestion de ce programme, puis il sera affecté entièrement sur le programme 2023-2027.

- **Pôle attractivité et développement local : Accueil de nouvelles populations**

- Candidature FEDER Massif central :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, désormais autorité de gestion du FEDER Massif central, a communiqué l'année dernière sur les nouvelles conditions de financements de la politique d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations.

Désormais, l'appel à projets est remplacé par un dépôt de dossiers au fil de l'eau, avec comme critère d'éligibilité la stratégie inter-territoriale d'attractivité. Les frais de salaires, coûts indirects et prestations (communication...) sont éligibles, avec une participation du FEDER à hauteur de 60%.

Le Département de la Lozère et les 3 territoires lozériens souhaitent présenter une candidature commune à ce dispositif dans le cadre de la stratégie départementale Lozère Nouvelle Vie, avec 2 axes de travail communs :

- L'accompagnement à l'installation des potentiels candidats et porteurs de projets (sessions accueil et transmission/reprise...)
- L'accompagnement et la valorisation de l'offre d'accueil du territoire (communication et information des agents d'accueil, accompagnement de Comm'une nouvelle vie, aide au montage des dossiers FEDER pour les investissements des communes)

Suite à une réunion technique en date du 11 mars avec les services du Département et les 2 autres territoires, il est proposé de déposer la candidature au mois d'avril 2024, avec un début d'éligibilité des actions au 1^{er} septembre 2024 pour le PETR du Gévaudan-Lozère, qui suppose le recrutement d'un agent pour animer cette mission.

Les calendriers seront décalés entre territoires, le PETR Sud-Lozère et le Département de la Lozère ayant déjà commencé les actions au 1^{er} janvier 2024 (sans visibilité sur l'aide du FEDER mais celle-ci est rétroactive) et Terres de Vie en Lozère en 2025 car leur chargée de mission est engagée sur d'autres actions avec l'Adefpat et BPI France. Néanmoins des actions communes sont déjà prévues en 2024, avec l'organisation envisagée par le Département d'une session « transmission/reprise » avec les chambres consulaires et Occtav fin 2024 et l'organisation de « la Lozère à Clermont-Ferrand » dans les prochaines semaines.

En termes de plan de financement pour le plan d'actions du PETR du Gévaudan-Lozère, celui-ci est en cours de stabilisation, dans l'attente d'un arbitrage du Département début avril sur le cofinancement des missions territoriales. Aussi pour le budget primitif 2024, le plan de financement indique un taux de FEDER à hauteur de 60% et l'autofinancement du PETR à hauteur de 40%.

Des questionnements ayant été exprimés lors de la réunion de bureau sur la pertinence de maintenir ou pas cette mission, compte-tenu de la capacité de financement des EPCI, un scénario contrefactuel vous sera présenté au conseil syndical pour mesurer l'impact financier du maintien ou non de cette mission.

Au-delà de l'aspect financier, les conséquences sur les partenaires de cette mission (Département) et les collectivités locales (accès au financement du FEDER pour leurs investissements) devront aussi être mesurées.

- Adefpat : démarche RH et attractivité :

Depuis 2022, le PETR du Gévaudan-Lozère s'est engagé aux côtés de l'Adefpat, de ses EPCI et des partenaires du réseau dans une démarche visant à favoriser l'attractivité des entreprises rurales en matière de recrutements et de fidélisation des salariés, suite aux importantes difficultés de recrutements ces dernières années.

Après une année de sensibilisation, le PETR a proposé avec Ad'occ un cycle de 4 séances de formation-action destinées à un groupe de 10 entreprises pour améliorer leurs connaissances sur le sujet et mettre en place des outils au sein de leurs entreprises. Ces formations sont accueillies à tour de rôle par les 4 EPCI, dont les élus ont pu participer aux

séances ainsi qu'aux repas avec les entreprises. Des intervenants extérieurs viennent aussi faire un apport concret sur les dispositifs d'aides (Région Occitanie, Lozère Nouvelle Vie, Pôle Emploi...) et la visite d'Arcelor Mittal a été organisée lors de la session de fin janvier.

En parallèle, Gaëlle Laurent participe aux séminaires de regroupements avec la douzaine de territoires engagés dans la démarche en Occitanie.

En 2024, 2 séances de formation ont eu lieu, la dernière est prévue le 28 mars à Peyre-en-Aubrac, puis l'organisation du Groupe d'Appui au Projet permettra de faire le bilan avec les partenaires.

Le 3^{ème} séminaire aura lieu le 4 avril dans le Tarn-et-Garonne puis un séminaire final aura lieu le 11 juin à Cahors, avant de réfléchir à de nouvelles pistes d'actions pour 2024-2025.

L'organisation des séminaires et les interventions du consultant pour la formation-action sont intégralement financés par la Région Occitanie, le PETR met à disposition l'animatrice Leader pour l'organisation des séances et les frais de réception, les EPCI mettent à disposition leurs salles pour l'accueil des formations.

La suite de ces actions est en cours de réflexion avec les entreprises et l'Adefpat : la publication de l'AMI « Attractivité Massif central » serait une opportunité pour envisager de nouvelles actions avec l'Adefpat, les EPCI, le Département et les partenaires (Ad'Occ, consulaires), avec possibilité d'un financement du FNADT à hauteur de 80% des dépenses éligibles (salaires, prestations), dans la limite de 120 000€ sur 36 mois.

c. Charges de fonctionnement :

Chapitre 11 : charges à caractère général

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées par ses EPCI et les communes adhérentes du service ADS, le PETR dispose de moyens en fonctionnement et matériels dont les frais sont partagés entre les différentes missions au prorata du nombre d'équivalent temps plein.

Pour 2024, ces frais sont estimés à 63 802€, auxquels il faut ajouter 5040€ de « droits d'utilisation informatique en nuage » suite à la location du nouveau serveur avec un cloud, soit un total de 68 842€ de frais de fonctionnement (68 371€ en 2023).

Parmi ces frais généraux, on peut noter :

- Le coût du local s'élève à 27 040€ (soit 0.80 ct/habitant) répartis entre le loyer versé à la mairie de Marvejols (15540€) et les frais d'électricité et de chauffage, estimés à 11 500€ (soit 0.35 ct d'€ par habitant). A la demande du PETR, la mairie envisage des travaux avec Enedis pour changer le compteur et l'abonnement du PETR afin de réduire la facture en 2025 : le PETR ayant accepté de prendre en charge 50% des coûts de ces travaux, une part est indiquée dans la section investissements.
- Les coûts de maintenance reprennent ceux du service ADS pour le logiciel SIRAP, inclus dans le calcul de la cotisation des communes adhérentes
- Les frais de réception sont en augmentation en raison de l'organisation des Ateliers de Territoires pour le SCOT et des formations Rh et attractivité avec l'Adefpat.
- Les frais de ménage du local sont en baisse suite à la décision de limiter à une seule intervention par semaine (passage à 2/semaine en raison du protocole COVID)
- L'estimation des autres frais est basée sur le compte administratif 2023.

Chapitre 12 : charges de personnel

Le calcul des charges de personnel a été réalisé sur la base des effectifs décrits plus haut, en anticipant les recrutements nécessaires pour l'animation de la mission Accueil de nouvelles populations et celui d'un poste en VTA pour seconder la chargée de mission sur le SCOT.

Les montants indiqués prennent également en compte l'augmentation du point d'indice en janvier 2024 ainsi que les évolutions de carrière pour plusieurs agents :

Agent	Grade	Echelon actuel	IM au 01/01/2024 (+ 5 pts)	Date avancement	Nouvel échelon	Nouvel indice majoré
BANCILLON Yohann	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe (titularisation)	5 ^{ème} échelon	401 pts (+ 5 pts)	17/08/2024	6 ^{ème} échelon	IM : 421
BONICEL Guillaume	Rédacteur territorial	8 ^{ème} échelon	420 pts (+ 5 pts)	01/01/2024	9 ^{ème} échelon	IM : 436
DUMONT Franck	Agent de maîtrise principal	6 ^{ème} échelon	425 pts (+ 5 pts)	01/07/2024	7 ^{ème} échelon	IM : 440
LABOURDETTE Véronique	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7 ^{ème} échelon	415 (+ 5 pts)	23/07/2024	8 ^{ème} échelon	IM : 435
LAURENT Gaëlle	Attaché territorial	8 ^{ème} échelon	580 (+ 5 pts)	01/01/2024	9 ^{ème} échelon	IM : 610
ROCHER Lydie	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	2 ^{ème} échelon	372 (+5 pts)	01/09/2024	3 ^{ème} échelon	IM : 384

- Postes à pourvoir :
 - Animation mission Accueil de nouvelles populations : 1 ETP sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux, en contrat de projet de 36 mois
 - Animation Leader/CTO : suite au départ de Thomas Chaudesaigues et aux incertitudes financières, ce poste est resté vacant, soit 1 ETP sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux.
 - Le poste d'animation du CTE/CRTE demeure également vacant (1 ETP, grille attaché territorial) : opportunité de le supprimer lors d'une prochaine saisine du CST, ou le maintenir si candidature auprès du Fonds vert pour l'ingénierie territoriale ?

Pour 2024, les charges de personnel prévisionnelles s'élèvent à 317 180€ (315 280€ en 2023) : malgré la diminution des effectifs, les évolutions de carrière limitent les économies sur la masse salariale. L'assurance statutaire représente 13 183€ à elle seule (14 853€ en 2023).

Charges de gestion courante :

Nouveauté liée au passage à la nomenclature M57, les frais de mission des élus sont désormais comptabilisés sur cette ligne, qui reprend le montant des remboursements de frais réalisés en 2023. Elle inclut également la location du nouveau serveur dans la ligne 65 811 (droits d'utilisation informatique en nuage).

Chapitre 66 : charges financières

En raison des décalages de trésorerie liés aux modes de paiement des subventions pour l'ingénierie (paiement après dépenses réalisées entre 6 et 12 mois après la mission), une ligne de trésorerie avait été ouverte auprès du Crédit agricole à hauteur de 200 000€. Cette ligne vient à expiration fin mars 2024, une consultation a été réalisée et les résultats vous seront présentés en séance pour un nouveau contrat. La ligne indiquée tient compte des frais annuels payés en 2023 en raison de la hausse des taux et du recours plus important à cette ligne de trésorerie en fin d'année (animation Leader 2022 toujours non réglée à ce jour).

d. Recettes de fonctionnement :

Subventions escomptées :

- Animation et gestion du programme Leader :

Cette année, 2 programmes se superposent avec des modalités de financement différentes :

- Fin du programme 2014-2022 : d'après la Convention 2014-2020 signée en décembre 2015, les frais d'animation, de gestion et de communication (y compris salaires des personnels) financés à 100% (80% FEADER, 10% Région Occitanie, 10% Département de la Lozère) dans la limite de 25% de l'enveloppe globale attribuée au programme ; afin de finaliser la programmation et le traitement des dossiers restant à payer, il est prévu de maintenir 0.10 ETP de janvier à fin juin.
- Nouveau programme 2023-2027 : les frais d'animation sont éligibles depuis février 2023, malgré l'absence de conventionnement avec la Région. Ces frais d'animation sont désormais plafonnés à 30.80€ de l'heure, avec une participation aux frais de structures de 15% de la masse salariale et 5% pour les frais de déplacements. Désormais l'aide du FEADER est plafonnée à 80% sans possibilité de cofinancement de la Région et du Département de la Lozère, soit un autofinancement obligatoire du PETR à hauteur de 20%.
- **Ingénierie CTO et bourgs-centres Occitanie** : avec la signature de la nouvelle génération de contrat Occitanie 2022-2028, la Région a changé ses règles de financements de l'ingénierie : désormais une enveloppe territoriale forfaitaire de 55 000€ est octroyée au CTO AOCG pour 3 ans, avec obligation de 50% minimum pour le PNR Aubrac. Aussi cette aide est désormais limitée à 16 500€ annuels pour le PETR du Gévaudan (30% des communes animées) avec obligation cependant de flécher 0.50 ETP sur cette animation.
- **Attractivité et Accueil de Nouvelles Populations** : d'après les conditions prévues dans le règlement du FEDER Massif central, le financement de cette mission est de 60% par le FEDER. Le Département étudie la possibilité d'un cofinancement pour les 3 ans du programme. Dans l'attente, aucun cofinancement n'a été indiqué, ce qui porte l'autofinancement du PETR à 40%.
- **SCOT** : la Région Occitanie n'a pour l'instant pas accepté de financer l'ingénierie nécessaire à l'élaboration et l'animation du SCOT ; il est donc proposé de déposer un dossier auprès du nouveau programme Leader pour apporter 60% du financement de fonctionnement, le reste étant pour l'instant à la charge des EPCI. Une aide au poste sera sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du VTA.

Pour l'investissement, un financement à part sera demandé aux EPCI en tenant compte des études à mener et des subventions déjà perçues auprès de la DREAL.

- **Service ADS** : autofinancé par les communes concernées (coût à l'acte et cotisation au prorata de la population municipale).

En conséquence les subventions escomptées s'élèvent à :

- **Etat-FNADT (74718)** : aide au poste de VTA de 15 000€ envisagée pour le SCOT à partir du 1^{er} septembre 2024 (prorata au nombre de mois travaillé, soit 5000€), auxquels s'ajoutent les 45 000€ de la DREAL pour le SCOT.
- **Région Occitanie (7472)** : 16 500€ pour l'ingénierie CTO
- **Département de la Lozère (7473)** : 245.47€, qui correspondent au cofinancement de la fin de gestion du programme Leader 2014-2020.
- **Europe (7477)** :
 - FEADER : 92 675.68€ escomptés au titre du programme Leader 2023-2027 (52 267.35€) et 38 444.58€ pour l'animation du SCOT. Le delta correspond à la fin de gestion du programme 2014-2020.
 - FEDER : 13 743€ pour l'animation et les actions envisagées à partir du 1^{er} septembre 2024, sous réserve de validation de la candidature

A ces subventions s'ajoutent les contributions des collectivités locales :

- **Communes adhérentes au service ADS (74748)** : 146 904.43€
- **Cotisation des EPCI pour le SCOT** : en fonction des prévisions retenues pour les études et de l'hypothèse d'un report possible de la subvention DREAL perçue en 2020, il resterait à charge pour les EPCI 6066€
- **Cotisations des EPCI pour les frais de fonctionnement (74758)** : 122 893€

Pour 2024, le calcul de la cotisation annuelle se base sur la population municipale 2021 (33 152 habitants). Deux modes de calculs ont été proposés au bureau :

- Soit une cotisation identique pour tous les EPCI, qui s'établirait à 3.70€
- Soit une cotisation prenant en compte le cofinancement des missions Leader et CTO uniquement au prorata de la population des communes concernées, soit 12 130 habitants. Ainsi certains EPCI paieraient davantage puisque davantage d'accompagnement du PETR pour ses communes (CC ALCT, CC TAMA) et à l'inverse les 2 autres EPCI paieraient moins de cotisations au PETR, mais avec en contrepartie la cotisation à payer au PNR Aubrac pour cet accompagnement.
- La 2^{ème} solution a été retenue en bureau (voir tableau joint – cotisations 2024)

e. Charges d'investissement :

- En raison des études envisagées pour le SCOT, les charges d'investissements en 2024 sont en hausse en 2024 et se répartissent comme suit :
 - Compte 2051 logiciels : 5161.50€ (investissement logiciel SIRAP pour le service ADS)
 - Compte 202 : études du SCOT et frais annexes pour un montant prévisionnel de 51 066€ TTC
 - Compte 217534 : travaux de changement du compteur qui seront refacturés par la mairie de Marvejols (quote-part de 50% au PETR) évalués à 2310€ d'après le devis d'août 2023

- Compte 2183 matériel informatique : frais d'achat d'un nouvel ordinateur
- Le compte de gestion 2023 ne nous ayant pas encore été communiqué à cette date, ces montants ne prennent pas en compte les restes à réaliser de 2023 (site internet) ni les amortissements

f. Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer la section investissement et dans l'attente du compte de gestion 2023, il est indiqué un virement à partir de la section de fonctionnement à hauteur des investissements envisagés. Les recettes proviennent d'une quote-part de la cotisation annuelles de EPCI et de la cotisation des communes du service ADS.

